



Communiqué

Date: 04.11.2015

Péréquation financière: le Conseil fédéral adopte les montants définitifs des paiements compensatoires pour 2016

Lors de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a adopté une révision partielle de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC). Cette ordonnance définit notamment les paiements compensatoires pour 2016. Ceux-ci correspondent aux chiffres provisoires envoyés aux cantons le 7 juillet dernier dans le cadre d'une audition.

Les montants pour l'année 2016 sont adaptés, d'une part, aux contributions de base fixées par l'Assemblée fédérale pour la période 2016 à 2019 et, d'autre part, à l'évolution du potentiel de ressources (péréquation des ressources) et du renchérissement (compensation des charges). En 2016, la Confédération et les cantons à fort potentiel de ressources mettront 3,873 milliards de francs au total à la disposition des cantons à faible potentiel de ressources. Le volume de la péréquation des ressources augmente de 1,2 % (+ 48 mio) par rapport à 2015. Dans le cadre de la compensation des charges, 718 millions seront versés par la Confédération aux cantons supportant des charges excessives. Enfin, à partir de 2016, la compensation des cas de rigueur diminuera de 5 % de son montant initial par année, conformément aux dispositions légales. En 2016, cette compensation s'élèvera à 341 millions. Au total, les paiements compensatoires atteindront en 2016 un montant de 4,932 milliards de francs, soit à peu près le même montant qu'en 2015 (+ 22 mio).

Péréquation des ressources: légère augmentation des paiements compensatoires

En 2016, la péréquation verticale des ressources (contribution de la Confédération) s'élève à 2,301 milliards (+ 1,2 % ou + 28 mio) et la péréquation horizontale des ressources à 1,572 milliard (+ 1,3 % ou + 20 mio). La contribution des cantons à fort potentiel de ressources équivaut à 68,3 % de la contribution de la Confédération, comme en 2015. Sont déterminantes pour la péréquation des ressources de 2016 les années de calcul 2010, 2011 et 2012.

En 2016, Schaffhouse et Bâle-Campagne réintègrent le groupe des cantons à faible potentiel de ressources, qui comprend dès lors 19 cantons. Quinze cantons affichent une augmentation et onze une diminution de leur indice des ressources par rapport à 2015. Nidwald et Obwald présentent la hausse la plus marquée (respectivement + 13,4 points et + 4,8 points environ). C'est dans les cantons de Schaffhouse (- 3,6 points) et de Vaud (- 2,6 points) que la baisse est la plus nette. L'objectif de dotation minimale de 85 % de la moyenne suisse est largement atteint. En effet, le canton au plus faible potentiel de ressources, soit le Jura, affiche, après

péréquation des ressources, un indice de 87,3 points.

Compensation des charges en légère baisse

En 2016, la contribution de la Confédération à la compensation des charges s'élève au total à 718 millions de francs (359 millions pour la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et 359 millions pour la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques). En raison de la baisse du niveau des prix, la compensation des charges diminue d'environ 1 % par rapport à 2015 (- 1,1 % de renchérissement enregistré en avril 2015).

Modification de l'ordonnance

A compter du début de la troisième période quadriennale de la péréquation financière, différentes modifications de l'ordonnance s'avèrent nécessaires. Ces modifications portent tout d'abord sur l'ajustement des facteurs alpha et bêta qui sont déterminants pour le calcul des chiffres de la péréquation financière 2016. D'autres simplifications, précisions ou corrections essentielles sont également effectuées. Par ailleurs, une amélioration de la conception et du mode de calcul de l'indicateur de pauvreté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Audition des cantons sans modifications

Dans le cadre d'une audition préalable entre avril et mai 2015, les gouvernements cantonaux ont largement approuvé les modifications de l'ordonnance, exception faite des chiffres de 2016 qui n'avaient alors pas encore été calculés. Le 25 septembre 2015, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances s'est prononcée sur les résultats de l'audition portant sur les chiffres de la péréquation financière de 2016. Elle a pris connaissance des montants compensatoires pour 2016 et n'a déposé aucune demande de modification.

Instruments de péréquation

La **péréquation des ressources** vise à doter les cantons dont les ressources sont inférieures à la moyenne (cantons à faible potentiel de ressources) d'une quantité suffisante de fonds à libre disposition. Elle est financée par la Confédération et par les cantons à fort potentiel de ressources. Le potentiel de ressources exprime la capacité économique et fiscalement exploitable des cantons.

Il existe deux types de **compensation des charges**. Les cantons qui doivent assumer des charges excessives en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS). Les cantons qui doivent assumer des charges excessives en raison de l'altitude de leur territoire, de la déclivité du terrain ou de la structure de leur habitat bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (CCG). La CCS et la CCG sont entièrement financées par la Confédération.

La **compensation des cas de rigueur** vise à garantir qu'aucun canton à faible potentiel de ressources ne subisse une dégradation de sa situation financière en raison du passage, intervenu en 2008, à l'actuel système de péréquation financière. Elle disparaît en 2036 au plus tard, et son montant diminue chaque année de 5 % du montant initial à partir de 2016. Un canton ayant droit à la compensation des cas de rigueur perd définitivement ce droit lorsqu'il intègre le groupe des cantons à fort potentiel de ressources, la dotation de la compensation des cas de rigueur étant réduite en conséquence. Cet instrument est financé pour deux tiers par la Confédération et pour un tiers par les cantons.

Communiqué

Renseignements:

Werner Weber, responsable de la section Péréquation
financière, Administration fédérale des finances AFF
Tél. 058 462 97 61, werner.weber@efv.admin.ch

Département responsable:

Département fédéral des finances DFF

Sous www.dff.admin.ch, le présent communiqué est complété par le document suivant:

- Tableaux et graphique concernant les paiements compensatoires 2016